



Lettre d'informations d'Ayn

Juillet 2026

- Agenda -

15 juillet	Concert des Oiseaux de Trottoir	20h00	Cour de l'école
18 juillet	Guinguette Organisée par Ayn - Comité des Fêtes	19h30	Chef-Lieu
22 juillet	Conseil Municipal	20h30	Mairie
24 juillet	Inventaire des papillons de nuit Avec l'association FLAVIA et le PNRC	20h30	
19 août	Veillée et Contes astronomiques dans le cadre de la programmation CCLA	20h30	Cour de l'école
05 sept.	Permanence CCLA pour le changement des badges pour les ordures ménagères	9h-12h	Mairie
19 sept.	Découverte d'une zone humide Avec l'association Cartusiana et le PNRC	10h00	
19 sept.	Remise des prix du Concours des jardins fleuris		

Toutes les précisions concernant ces manifestations peuvent être trouvées sur le site internet de la commune : ayn.fr



Tél 09 62 58 75 66 secretariat@ayn.fr

Secrétariat de mairie
lundi de 9h00 à 12h00
jeudi de 13h00 à 16h30
2^e samedi du mois
de 10h00 à 12h00

Fermé le lundi 13 juillet

Rencontre avec les élus samedi 10h00 - 12h00 et sur rendez-vous
Astreinte en cas d'urgence seulement : 06 37 59 17 69

ayn.fr

 [AynEnSavoie](https://www.facebook.com/AynEnSavoie)

 **Panneau
Pocket**

Bibliothèque
mercredi de 10h00 à 12h00
samedi de 10h00 à 12h00
bibliotheque@ayn.fr
 [LaPtiteBibli](https://www.facebook.com/LaPtiteBibli)

- Décisions du Conseil Municipal -

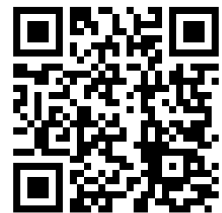
Séance du 20 avril 2026

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Sursis à la demande de subvention de l'association « Les Gosses du Lac »
3. Sursis à la demande de subvention de l'association « Les Club des Aînés de Novalaise »
4. Mise en place d'un forfait administratif de 50 € pour les interventions de la commune suite à des dégradations causées par des particuliers
5. Validation de la convention entre les communes d'Ayn et Dullin pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal
6. Validation du programme ONF 2026 pour la forêt communale pour 6 308 € en dépenses et 1 396 € en recettes
7. Validation de la convention de projet triennale avec Savoie & Haute-Savoie Biblio
8. Validation de l'avenant n° 1 avec le SDES pour le groupement de commandes d'achat d'électricité
9. Approbation du rapport du SMAPS dressant la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols 2011-2023
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus : Pascale VERNAY
11. Désignation du correspondant incendie et secours de la commune d'AYN : Sandra FRANCONY
12. Désignation du correspondant défense de la commune d'AYN : Sandra FRANCONY
13. Désignation des membres élus du CCAS

Séance du 05 juin 2026

1. Désignation des représentants de la commune pour les élections sénatoriales de septembre 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026
3. Attribution d'une subvention de 250 € à l'association « Les Gosses du Lac » pour l'organisation de « La Belette Festival »
4. Attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Club des Aînés de Novalaise »
5. Attribution d'une subvention de 100 € à l'association « ECALA »
6. Validation d'une convention avec la commune de DULLIN pour la mutualisation de la saleuse
7. Validation de devis pour l'entretien de la voirie communale pour un montant total de 22 606,80 € TTC
8. Décision de ne pas exercer le droit de préemption communal sur des parcelles en vente
9. Désignation de Daniel ROYBIN et Rémi HERMIER comme référents ambroisie
10. Désignation de la représentante de la commune à la CLECT
11. Désignation de la déléguée CNAS

N.B. Les éléments présentés ci-dessus ne sauraient rendre-compte intégralement des délibérations du Conseil Municipal. Les personnes intéressées se reporteront utilement aux comptes-rendus de séances disponibles en mairie et sur ayn.fr.



- Changement des badges pour les ordures ménagères -

À compter du 26 mai 2026, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette modernise les points d'apport volontaire en déployant des conteneurs semi-enterrés et en renouvelant les conteneurs aériens destinés aux ordures ménagères.

Cette évolution s'accompagne de la mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès par carte RFID, qui remplacera progressivement le badge vert actuellement utilisé.

Vous pourrez retirer votre nouvelle carte lors de la permanence qui sera tenue en mairie le samedi 5 septembre de 9 h à 12 h. Carte d'identité requise.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à cette permanence, vous avez la possibilité de retirer votre carte RFID directement à la Maison du Lac (bureaux CCLA), les lundis et vendredis, à compter du 27 mai.



Pendant la durée des travaux, les deux systèmes de contrôle d'accès (badge vert et carte RFID) fonctionneront simultanément. Nous vous demandons donc de conserver votre badge vert jusqu'à la fin des travaux, prévue fin septembre. À l'issue de cette période, vous pourrez déposer votre badge vert en déchetterie, en veillant à retirer les piles avant.

- Fait divers en forêt d'Ayn - Jusqu'au dernier kilomètre ! -

Insolite ! Ce samedi 20 juin 2026, en pleine forêt communale d'Ayn, sur le sentier de grande randonnée reliant la piste forestière de la Crusille au col du Banchet, des randonneurs sont tombés face à face avec un fourgon abandonné par son conducteur, deux roues dans le vide et adossé à un arbre. Rencontre improbable : le fourgon avait dû parcourir une section de 400 mètres de ce sentier réservé aux piétons et aux VTT, sur un parcours escarpé, avec des affleurements rocheux, plutôt très étroit pour un véhicule de ce type !

Le propriétaire a été retrouvé par la mairie : le véhicule appartenait à une entreprise de transport et de livraison de colis de



l'agglomération chambérienne. Questionné, le propriétaire a expliqué que son chauffeur livreur s'était obstiné à suivre l'itinéraire que le GPS du véhicule proposait malgré la configuration incertaine des lieux pour une livraison de colis, jusqu'à ce que le sentier ne lui permette plus d'aller plus loin.

Sur son site internet, l'entreprise revendique agilité et livraison jusqu'au dernier kilomètre. Pari gagné pour cette livraison spéciale aux écureuils de la forêt mais pari perdu et dangereux au vu du non-respect des interdictions de circulation et des risques encourus. Un conseil : toujours garder du recul par rapport à son GPS et bien le paramétrer pour l'usage souhaité !

- Les écoliers d'Ayn récompensés -

Des élèves de la classe de CM1-CM2 ont réalisé une affiche dans le cadre du **prix Non au Harcèlement**, et cette affiche est lauréate académique. Les élèves ainsi que leur enseignante ont été invités par le Recteur à une cérémonie officielle de remise des prix mercredi 17 juin à Grenoble.



L'école a également gagné le **Défi des écoliers** parmi toutes les écoles de la CCLA avec 75 % d'élèves qui se sont rendus à l'école le vendredi 22 mai avec un mode de déplacement doux.

Par ailleurs, les élèves de CM1-CM2 se sont rendus à la piste routière de Challes-les-Eaux afin de valider leur **Attestation de Première Éducation à la Route**.



Enfin, les élèves de CM2 ont reçu leur **diplôme** des mains de Madame le Maire, en vue de leur départ pour le collège.



- Déjeuner au restaurant scolaire -

Le CCAS d'Ayn souhaite proposer des repas au restaurant scolaire pour les habitants qui seraient intéressés, à raison d'une fois par mois à partir de la rentrée 2026.

Ainsi, les habitants pourraient rencontrer les enfants scolarisés sur la commune, les

membres du CCAS et déjeuner pour la modique somme de 6 €.

Si vous désirez participer à cette initiative, vous pouvez vous manifester auprès du secrétariat de mairie

- par téléphone au 09 62 58 75 66
- par mail : secretariat@ayn.fr

- Ayn - Comité des Fêtes : la guinguette se prépare -

En raison des travaux en cours autour du futur espace de convivialité et du terrain de pétanque, nous avons fait le choix de ne pas maintenir le concours de pétanque cette année. Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, place à une soirée guinguette conviviale et festive !

Au menu : de délicieuses lasagnes préparées par « Baguette ou Fourchette », accompagnées de salade verte locale, fromage local, pain et tartelette. Une petite restauration (frites et diots snackés) ainsi qu'une buvette seront également proposées.

🎵 Pour l'ambiance, le duo TOM'N'G ouvrira la soirée en formule piano-voix, avant de laisser place à TOM aux platines pour faire danser les plus motivés !

📱 Pensez à réserver vos repas par SMS au numéro figurant sur l'affiche ci-jointe.

🙏 Comme toujours, nous aurons besoin de quelques bras et de beaucoup de bonne humeur pour la préparation, la soirée et le rangement. Un Framadate est à votre disposition pour vous inscrire, en flashant le code ci-contre.



Pour toute question ou pour nous rejoindre : ayncomitefetes@gmail.com ou directement auprès d'un membre du comité.

P.S. : Notre assemblée générale annuelle est avancée au mois d'octobre afin de valider le bilan moral et financier, échanger sur les projets à venir et procéder à la réélection du bureau.

Festivement,

L'équipe du CdF



- Le lieu de convivialité clos et couvert -

Le bâtiment du lieu de convivialité est désormais hors d'air et hors d'eau, ce qui permet d'en apprécier le volume intérieur.

Les interventions des artisans vont se poursuivre dans les prochaines semaines afin de réaliser les finitions intérieures et extérieures, avant la réception du mobilier à l'automne.



- Repas des Aînés : un moment de convivialité très apprécié -

Dimanche 14 juin, à l'heure du déjeuner, la commune d'Ayn a eu le plaisir de réunir ses Aînés pour le traditionnel repas annuel, organisé, une fois n'est pas coutume, au restaurant Les Quatre Saisons à Dullin.

Dans une ambiance chaleureuse, les convives ont partagé un excellent moment autour d'un repas de qualité. Ce rendez-vous a permis à chacun de se retrouver, d'échanger des souvenirs et de renforcer les liens qui unissent les habitants de la commune.

Les élus présents ont tenu à remercier l'ensemble des participants pour leur fidélité à cette manifestation ainsi que l'équipe du

restaurant pour la qualité de son accueil et du repas servi. Situé à Dullin, près du lac d'Aiguebelette, l'établissement est reconnu pour sa cuisine mettant à l'honneur les produits locaux et de saison.

Au-delà du repas lui-même, cette rencontre a une nouvelle fois illustré l'importance du lien social et de la solidarité entre les générations. Les sourires, les échanges et la bonne humeur ont accompagné cette belle journée, qui restera un agréable souvenir pour tous les participants.

La municipalité donne d'ores et déjà rendez-vous à ses Aînés pour les prochaines animations communales.



- Nouvelles de Chat'voyard -

Remerciements

L'association Chat's'voyard remercie Maia et Lyna pour le de 100 € qu'elles ont fait suite à leur action lors de la Fête du Jardin et des Produits Locaux.

Bravo à ces jeunes citoyennes pour leur engagement auprès des animaux !

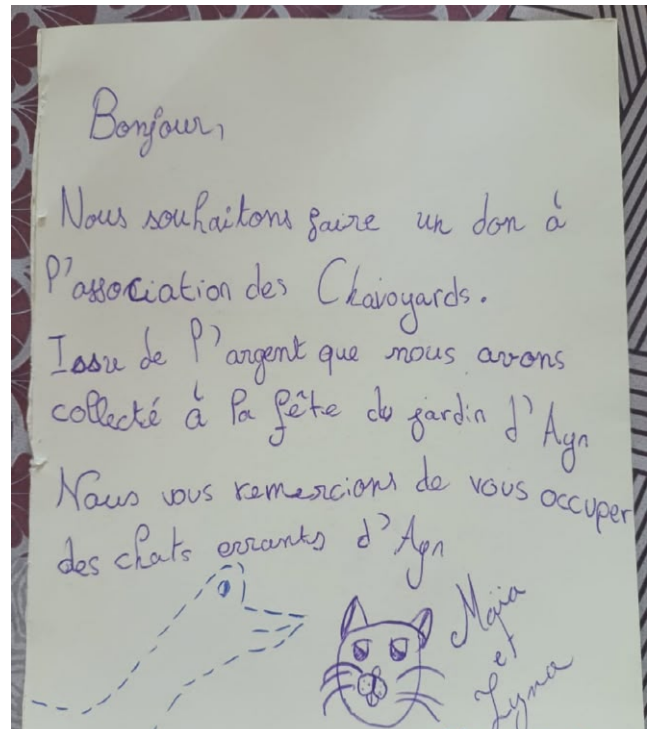
Bénévoles bienvenus

Par ailleurs, l'association recherche toujours des bénévoles pour assurer le nourrissage, la capture et le transport des chats pris en charge.

Contacter l'association :

chatvoyard@gmail.com

06 61 19 71 22



- Les Oiseaux de Trottoir en concert ! -

Les Oiseaux de Trottoir sont un « orchestre chansonnier cyclo-itinérant à géométrie libre et à vocation voyageuse ». Ils se déplacent à vélo de village en village pour donner leurs concerts et offrir des moments de rencontre et de convivialité.

À l'occasion de leur tournée chartrou-sine, les Oiseaux de Trottoir seront en concert à Ayn, dans la cour de l'école, le mercredi 15 juillet à 20h00. Participation au chapeau.



- Coup de klaxon... ou coup de calme ? -

Le klaxon fait partie des équipements obligatoires de nos véhicules. Mais contrairement à certaines idées reçues, il n'est pas destiné à annoncer son arrivée chez des amis, à saluer une connaissance, à exprimer son mécontentement... ni à se faire entendre dans tout le village !

Dans une commune comme la nôtre, où chacun apprécie le calme et la qualité de vie, il peut être utile de rappeler quelques règles concernant l'utilisation de l'avertisseur sonore.

Le Code de la route est très clair : **en agglomération**, le klaxon doit être utilisé uniquement en cas de danger immédiat. Son rôle est d'éviter un accident, pas de signaler sa présence ou de servir de moyen de communication.



Hors agglomération, sur certaines routes étroites ou sinueuses, un avertissement sonore peut être utilisé lorsqu'il est nécessaire pour prévenir les autres usagers d'un danger ou d'une situation à visibilité réduite. Toutefois, le coup de klaxon systématique ne constitue pas une règle de conduite et ne remplace jamais la prudence, l'adaptation de la vitesse et le respect du Code de la route.

Par ailleurs, certains usages du klaxon peuvent être perçus comme des provocations ou des comportements destinés à importuner le voisinage. Au-delà des nuisances sonores qu'ils génèrent, ces comportements impactent la tranquillité des habi-

tants et sont contraires à l'esprit de respect mutuel qui contribue à la qualité de vie dans notre village. Quelques secondes de bruit peuvent perturber le repos, le travail ou tout simplement la quiétude que chacun est en droit d'attendre dans notre commune.

Quelques gestes simples permettent de préserver cette qualité de vie :

- adapter sa vitesse dans les zones à visibilité réduite ;
- privilégier un appel ou un message plutôt qu'un coup de klaxon pour annoncer son arrivée ;
- faire preuve de patience et de courtoisie au volant ;
- réserver l'usage du klaxon aux situations de véritable danger.

Petit rappel réglementaire : l'usage abusif de l'avertisseur sonore constitue une infraction. S'il s'agit d'une contravention de 2^e classe, avec une amende forfaitaire de 35 €, la sanction peut atteindre jusqu'à 150 € dans les cas prévus par la réglementation.

Préservons ensemble ce qui fait le charme de notre village : le calme, le respect mutuel et le bien-vivre ensemble.

Zoom GP Sécurité routière

Vous estimez qu'un carrefour manque de visibilité, qu'un virage mérite une attention particulière ou qu'un aménagement pourrait améliorer la sécurité ? N'hésitez pas à partager vos observations avec le groupe-projet sécurité routière. Vous êtes les premiers utilisateurs de nos routes et votre expérience constitue une aide précieuse pour identifier les points à améliorer.

Contact : Estelle COLLONGY

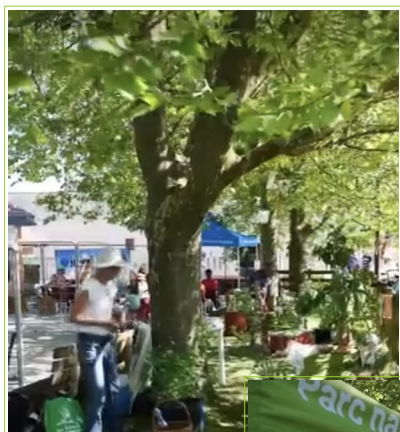
estelle.collongy@ayn.fr

- Retour sur la 11^e Fête du Jardin et des Produits Locaux -

Le samedi 23 mai, la 11^e édition de notre manifestation annuelle dédiée au jardin et aux produits locaux s'est déroulée sous un beau soleil (ça change des averses de grêle). Les visiteurs comme les exposants

sont repartis satisfaits de la journée, de son ambiance et des rencontres faites sur place.

Nous vous donnons d'ores et déjà rendez-vous en mai 2027 pour la 12^e édition !



- Dernières nouvelles de l'ABC Chartreuse -

L'Atlas de la Biodiversité Communale, piloté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, a démarré sur notre commune au printemps.

Observations : à vous de jouer !

Des équipes de scientifiques spécialistes des différentes espèces et habitats sillonnent notre commune pour mieux en connaître la diversité, mais de nombreuses observations ont aussi déjà été transmises au Parc par les habitants ou les visiteurs de notre territoire.



Chaque mois, le Parc nous propose de s'intéresser à une espèce ou à un groupe d'espèces en particulier : les Orchidées en mai, les Hirondelles au mois de juin, etc. mais toutes vos observations naturalistes restent bienvenues.

Aussi, au fil de vos balades et activités estivales, vous pouvez transmettre vos découvertes, avec photos à l'appui, après avoir installé l'application ou le site Internet iNaturalist (flashez le QR Code).



Deux animations sont programmées prochainement à Ayn

- Une sortie au crépuscule pour faire l'**inventaire des papillons de nuit**, avec l'association FLAVIA, le vendredi 24 juillet à 20 h 30 ;
- Une balade le dimanche 19 septembre de 10 h à 12 h avec un accompagnateur en montagne de

Cartusiana, le Bureau Montagne de Chartreuse. Nous partirons à la **découverte d'une zone humide de notre commune**, pour découvrir ses différents rôles dans le stockage de l'eau, la régulation climatique et comme réservoir de biodiversité.

Dans les deux cas, inscription obligatoire sur le site du PNRC.

- Ambroisie : ne la laissons pas proliférer ! -

L'Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante envahissante, dont le pollen est très allergisant.

La période à risque pour les personnes allergiques est d'août à septembre, au moment de la floraison.



Ses graines sont généralement disséminées par les engins de chantiers, de travaux agricoles, les apports de terre végétale exogène ou même les semences et graines mal triées. Elles peuvent rester 40 ans dans le sol avant de trouver des conditions favorables à leur germination.

Ainsi, on trouve souvent la plante en bord de route, en bordure de parcelles cultivées et à proximité des mangeoires à oiseaux !

Il nous appartient de limiter le développement de l'Ambroisie sur notre commune en arrachant systématiquement les plants.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Si vous remarquez un ou quelques plants d'Ambroisie et que vous l'avez bien identifiée, le mieux est de l'arracher vous-même (elle s'arrache facilement, et il n'y a pas de risque particulier tant que la plante n'est pas fleurie). Il faudra ensuite rester vigilant car d'autres graines pourront peut-être germer à cet emplacement l'année suivante ;
- Si vous repérez une vaste étendue de plants d'Ambroisie et que vous n'êtes pas en mesure d'assurer vous-même son arrachage, ou que vous n'êtes pas certain qu'il s'agit de cette plante, vous pouvez la signaler sur le site



<https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>

Ce site vous permettra également d'apprendre à la reconnaître facilement.

Merci d'avance pour votre vigilance.

- Le moustique tigre : une histoire de pneus qui tourne mal... -

Cet article est volontairement centré sur le développement du moustique tigre et des maladies virales associées en France métropolitaine depuis 2004. Précisons d'emblée que les départements d'outre-mer français sont concernés et affectés par ces maladies virales depuis bien plus longtemps avec des épisodes épidémiques importants, notamment dans les Antilles françaises (dès les années 70 pour la Dengue) et la Réunion (épidémie de chikungunya en 2005).

C'est qui ?

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est un insecte originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est et de l'océan Indien. Il est de petite taille (environ 5 mm) et facilement reconnaissable aux zébrures noires et blanches qui parcourent son corps et ses pattes. Sa piqûre est douloureuse. Contrairement au moustique commun (*Culex* sp.) qui passe la nuit à nous piquer et dont le vol bruyant nous empêche de fermer l'œil, le moustique tigre est silencieux, vif dans ses déplacements, et pique seulement en journée, surtout en matinée et en fin d'après-midi. Ce n'est donc pas lui qui nous empêche de dormir la nuit !



Comment est-il arrivé et où est-il présent aujourd'hui ?

Le moustique tigre s'est propagé dans le monde via les échanges commerciaux internationaux, notamment par le transport de pneus usagés. Il figure parmi les cent espèces les plus invasives au monde. Issu d'Asie, il a migré vers les États-Unis dès les années 80. En Europe, une première apparition est recensée en 1979 en Albanie mais c'est son arrivée en Italie dans les années 90 qui signe une implantation plus durable sur

le continent européen. En 2004, il gagne la France métropolitaine où il a été observé pour la première fois à Menton dans les Alpes-Maritimes. Cette migration résonne comme une histoire de passager clandestin : dans un premier temps, le moustique tigre a voyagé via des cargaisons de pneus usagés et rechapés en provenance des États-Unis et débarquées en Italie au port de Gênes et dans des aires de stockage en plein air exposées à la pluie où il a pu se reproduire ; puis, de proche en proche, via les transports locaux (voitures, trains, etc.), il a passé discrètement la frontière vers Menton pour arriver en France métropolitaine. Depuis, son expansion en métropole a été très rapide et a suivi les grands axes de commu-

nication et de transports. Au 1^{er} janvier 2026, il avait colonisé 83 des 96 départements métropolitains ; il est désormais durablement implanté en France métropolitaine.

En Savoie, le moustique tigre est apparu pour la première fois en 2014 dans le secteur d'Aix-Les-Bains. La Savoie fait partie des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes les plus contaminés : plus de 40 % des communes savoyardes étaient colonisées au 1^{er} janvier 2025 par le moustique tigre (notamment les zones urbanisées des vallées alpines et l'avant-pays savoyard). Une carte de L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) recense les communes françaises colonisées par le moustique tigre : dans sa dernière édition actualisée du 29/04/2026, Ayn n'est pas encore officiellement recensé comme commune à moustique tigre, bien qu'il y ait été observé dès 2023. Sur cette même carte de L'ANSES, le moustique tigre a été officiellement recensé tout près de chez nous, à Novalaise.



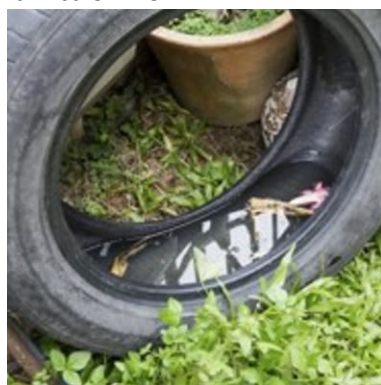
Cette expansion générale en France est favorisée par le réchauffement climatique, l'urbanisation et une grande capacité d'adaptation de notre insecte aux milieux habités. C'est un moustique « urbain » qui vit près des habitations, à la ville comme à la campagne.



Un propagateur de maladies virales émergentes

Si on parle autant du moustique tigre, c'est qu'il représente aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique en France. En effet, il est vecteur de plusieurs maladies virales graves qui n'étaient auparavant pas présentes en France métropolitaine : la dengue, originaire des régions tropicales d'Asie, le chikungunya, identifié pour la première fois en Afrique de l'Est, et le virus Zika, découvert en Ouganda. Les symptômes de ces maladies peuvent inclure fièvre, maux de tête, douleurs musculaires et articulaires, éruptions cutanées et fatigue importante, parfois avec des complications sévères et longues. À ce jour, il n'existe pas de traitement antiviral spécifique pour ces maladies et seuls les symptômes peuvent être traités. La prévention des piqûres reste donc essentielle.

La progression du moustique tigre sur le territoire national s'est accompagnée d'une augmentation du risque de transmission locale de ces maladies virales en France métropolitaine. Plusieurs épisodes de transmission locale de dengue et de chikungunya ont ainsi été observés ces dernières années. Des personnes infectées lors d'un voyage peuvent transmettre le virus à des moustiques tigres locaux, qui contaminent ensuite d'autres habitants. Cette situation fait l'objet d'une surveillance renforcée des autorités sanitaires et la progression récente est assez spectaculaire : selon le bilan national publié par Santé publique France en mai 2026, **839**



cas autochtones de maladies transmises par le moustique tigre ont été enregistrés en métropole (cas de personnes malades qui n'ont pas voyagé dans les zones considérées à risque) : 809 cas de chikungunya et 30 cas de dengue. Il s'agit du nombre le plus élevé

jamais observé depuis la mise en place de la surveillance nationale. Un premier cas autochtone de chikungunya a été identifié dans le département de la Savoie, sur la commune de Saint-Ours, en septembre 2025 (source Agence Régionale de Santé).

Mieux le comprendre pour essayer de vivre sans

Le meilleur moyen de lutter contre ces maladies émergentes est d'éviter de se faire piquer, et donc de lutter contre le moustique tigre en agissant avant tout sur la suppression de ses lieux de reproduction. Le moustique tigre se développe en présence d'eaux stagnantes, y compris en petites quantités. Il réapparaît chaque printemps en avril-mai, profitant de cette période pour coloniser divers contenants naturels ou artificiels de toutes formes : coupelles pour pots de fleurs, pneus usagés, jouets laissés en extérieur, bidons, récupérateurs d'eau de pluie non couverts, mobiliers de jardin, piscines non entretenues, bâches, gouttières, caniveaux et fossés avec eaux stagnante, etc.

La femelle pond directement sur les parois asséchées de ces contenants susceptibles de se remplir d'eau. Une fois dans l'eau, les œufs se développent rapidement : il faut environ une semaine pour qu'émergent des moustiques adultes. La femelle peut pondre tous les 4 à 5 jours, jusqu'à 150 œufs par ponte. Le moustique tigre se déplace peu par lui-même au cours de sa vie qui dure quelques mois entre le printemps et l'automne. Il évolue dans un périmètre de 150 mètres autour de son lieu de naissance. ►

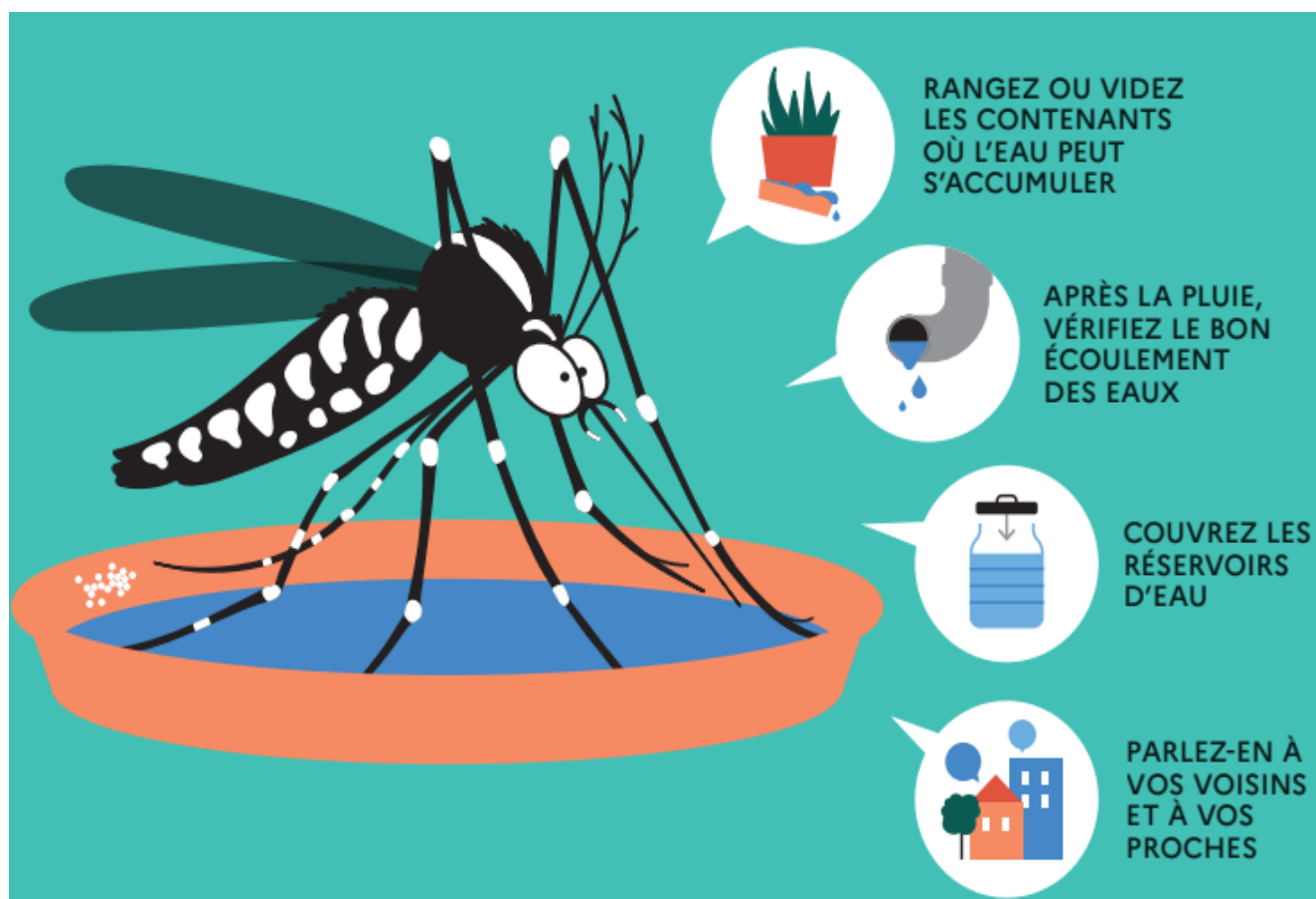
Les mesures de prévention au quotidien

Si vous remarquez un moustique tigre chez vous, c'est donc qu'il est né près de chez vous : sur la terrasse ou le balcon de votre maison, dans votre jardin ou chez un voisin. Notre action au quotidien est essentielle pour freiner son développement et il suffit pour cela de supprimer ou réduire le plus possible ses lieux de reproduction. À la maison et dans les jardins, il est recommandé de vider chaque semaine tous les récipients contenant de l'eau stagnante (coupelles de pot de fleurs, etc.), de ranger à l'abri de la pluie jouets et divers contenants improvisés, de nettoyer les gouttières, de couvrir les récupérateurs d'eau de pluie, d'entretenir les bassins, de vérifier le bon écoulement des eaux pluviales. En agriculture, les bonnes pratiques consistent à éviter

les accumulations d'eau inutiles, à gérer correctement les bâches, pneus usagés, réservoirs et matériels pouvant retenir l'eau.

Enfin, n'hésitez pas à signaler la présence du moustique tigre sur le portail de signalement en ligne accessible à tous les citoyens, qui permet de suivre sa progression sur les territoires. La mobilisation de tous est indispensable pour limiter la progression du moustique tigre et réduire les risques de santé associés qui nous concernent tous.

https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/signalements



- Urbanisme : faisons les choses dans l'ordre -



Réaliser des travaux d'amélioration et de valorisation du bâti, c'est bien. Le faire en respectant les procédures, c'est encore mieux !

Il est vivement conseillé de **prendre contact avec la mairie** avant d'entreprendre quelques travaux que ce soient, afin de vérifier leur faisabilité d'une part, d'être orienté vers la procédure adaptée

d'autre part (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, etc.).

Commencer des travaux sans l'autorisation adéquate vous expose au pire à des poursuites, au mieux à une bonne perte de temps, voire d'argent !

Par ailleurs, **l'architecte-conseil vous accompagne gratuitement**, vous aide dans votre projet et vous répond de façon indépendante et personnalisée sur différents sujets :

- réglementation ;
- autorisations ;
- implantation, volumétrie ;
- matériaux, énergies ;
- environnement
- projet durable ;
- etc.

Permanences tous les 1^{ers} mardis de chaque mois, sur rendez-vous, à la Maison du Lac d'Aiguebelette (04 79 28 78 64).

- Vidange des fosses septiques -

Nous vous proposons de négocier un tarif de volume avec une entreprise spécialisée pour la vidange des fosses septiques. Pour cela, nous avons besoin d'estimer le nombre de fosses et le volume à vider.

Si vous êtes intéressés, retournez le coupon ci-contre en mairie avant le **20 juillet 2026**.

Notez qu'une fois le tarif négocié, vous traiterez directement avec l'entreprise.



☐ Je prévois de faire vidanger ma fosse et je suis intéressé·e par une démarche collective pour bénéficier d'un meilleur tarif. J'autorise la mairie d'Ayn à communiquer les informations ci-dessous à l'entreprise qui proposera le meilleur tarif, en vue d'une prise de rendez-vous.

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ 73470 AYN

Tél : _____ Mél : _____

Capacité de la fosse : _____ m³ Distance entre l'accès camion et la fosse : _____ m

- Bien vivre ensemble -

Voici quelques rappels utiles pour rester en bons termes avec vos voisins.

Tous ces éléments sont encadrés par des textes nationaux ou départementaux.

Bruits de chantier

Vous êtes super motivés ? Bravo ! N'oubliez pas de convenir avec vos voisins des horaires les moins gênants pour faire du bruit (profitez-en pour les embaucher en échange d'un bon barbecue).

Par défaut, ce sont les horaires départementaux qui s'appliquent.

Jours ouvrables	8h30 – 12h00	14h00 – 19h30
Samedi	9h00 – 12h00	15h00 - 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	-

Références

- Code de la Santé Publique : [art. R1336-5](#)
- Code de l'Environnement : [art. R571-96](#)
- Code Général des Collectivités Territoriales : [art. L22212-1 à L22212-5-1](#)
- Code Pénal : [art. R623-2](#) et [131-13](#)
- [Arrêté Prefectoral du 9 janvier 1997](#)

Déchets végétaux

L'écobuage et le brûlage de déchets végétaux (frais ou secs) sont interdits dans tout le département de la Savoie (750 € d'amende).

Des dérogations sont possibles en cas de besoin impératif (parasites, maladies, etc.), sauf pendant les épisodes de sécheresse et/ou de pollution. Les demandes sont à formuler en mairie et examinées en préfecture.

Tous les déchets végétaux peuvent être déposés librement sur la plateforme de Novalaise (zone du Goutier). Le broyat produit est récupérable tout aussi librement, et gratuitement.

À partir du 1^{er} septembre, la plateforme de déchets verts du Goutier sera équipée d'un contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation.



Enregistrez dès maintenant votre véhicule sur le site de la CCLA.

Références

- Code de l'Environnement : [art. L541-21-1](#) et [R541-78](#)

Chiens errants

La divagation des chiens est interdite. Le propriétaire engage sa responsabilité en cas d'accident ou de dégradations.

Une convention a été passée avec la SPA pour la mise en fourrière systématique des chiens en état de divagation.

Références

- Code rural et de la pêche maritime : [art. L219-11-1](#) et suivants
- [Arrêté Municipal du 3 février 2011](#)

